

FAISONS-ÇA! SAS

CONDITIONS GÉNÉRALES DE SERVICES

Les présentes Conditions Générales de Services ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles, FAISONS-ÇA !, société par actions simplifiée au capital social variable de 10 000 euros ayant son siège situé 15, avenue Taillebourg à Paris, immatriculée au R.C.S de SIRET 841 111 891 00013 - Code NAF 7022Z (le «Prestataire») fournit à ses client·e·s qui lui en font la demande par tout moyen, notamment diverses prestations de sous-traitance, de conseil, d'accompagnement dans le cadre de leurs divers projets.

Toute commande de prestations implique, de la part du ou de la Client·e, l'acceptation des présentes Conditions Générales de Services.

0. DÉFINITIONS - RÈGLES D'INTERPRÉTATION

Définitions

Les termes et expressions commençant par une majuscule lorsqu'ils sont utilisés dans le présent Contrat ont la signification suivante :

« Client·e »	a le sens qui lui est attribué dans le Devis ;
« Contrat »	a le sens qui lui est attribué à l'article 1 ;
« Devis »	a le sens qui lui est attribué à l'article 1 ;
« Document(s) »	a le sens qui lui est attribué à l'article 1 ;
« Partie(s) »	désigne le ou la Client·e et le Prestataire ;
« Prestataire »	a le sens qui lui est attribué dans l'exposé préalable ;
« Prestation(s) »	a le sens qui lui est attribué à l'article 1 ;
« Tiers »	désigne toute personne physique ou morale ou tout autre entité, qui n'est pas une Partie au présent Contrat.

Règles d'interprétation

Les règles exposées ci-après s'appliquent à l'interprétation du présent Contrat :

- (a) les titres des articles et des annexes sont inclus par commodité et n'affectent en aucun cas l'interprétation de l'une quelconque des stipulations du présent Contrat ;
- (b) l'usage des expressions « y compris », « en particulier », ou « notamment » implique que l'énumération qui les suit n'est pas limitative ou exhaustive ;
- (c) le terme « ou » n'est pas exclusif ;
- (d) la définition attribuée à un terme singulier s'applique également à ce terme lorsqu'il est employé au pluriel et vice versa. Il en est de même concernant l'utilisation du genre masculin ou féminin, ou de l'écriture inclusive ;
- (e) le décompte des délais exprimés en jours, en mois ou en années doit être fait conformément aux dispositions des articles 640 à 642 du code de procédure civile ;
- (f) toute référence à une Partie inclut une référence à ses héritiers, successeurs et ayants droit ; et
- (g) toute référence à un document s'entend de ce document tel qu'il pourrait être modifié ou remplacé (autrement qu'en violation des stipulations du présent Contrat).

1. DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les documents contractuels sont :

- le devis établi par le Prestataire (le « Devis ») relatif à la réalisation de diverses prestations pour le compte du ou de la Client·e (le ou les « Prestation(s) ») ;
- les présentes Conditions Générales des Services.

L'ensemble des documents précités forme ensemble le contrat unissant les Parties (le « Contrat »). En cas de contradiction entre une ou plusieurs stipulations figurant dans l'un des documents précités, le document de niveau supérieur prévaudra.

2. FORMATION DU CONTRAT

Le Contrat n'est formé qu'après la signature du Devis par le ou la Client·e mentionnant notamment :

- la définition et la description des Prestations à réaliser ;
- la date de début et la durée prévue des Prestations ;
- les conditions financières (prix, devises, conditions de paiement) ; et
- l'adresse de facturation.

Pour confirmer sa commande de manière ferme et définitive, le ou la Client·e doit retourner au Prestataire, par tout moyen à sa convenance, le devis dûment signé avec la mention "Bon pour accord", les professionnel·le·s devant en outre apposer leur cachet commercial. En cas de confirmation de commande par courrier électronique, une mention doit préciser l'adhésion pleine et entière du ou de la Client·e aux présentes CGS.

Une fois le Contrat formé, aucune demande de modification ne pourra être sollicitée par le ou la Client·e auprès du Prestataire sauf accord des Parties.

3. GENERALITES

Le ou la Client·e reconnaît avoir pris connaissance des compétences administratives et techniques du Prestataire avant de solliciter ses services. Les horaires de travail du Prestataire sont les suivants : du lundi au vendredi, de 10h00 à 19h00. Le Prestataire s'engage à communiquer ses dates de congés aux Client·e·s avec lesquels un contrat est en cours.

4. COMMUNICATION DU OU DE LA CLIENT·E

Le ou la Client·e s'engage, pendant toute la durée du Contrat, à remettre au Prestataire, sous simple demande de ce dernier, l'ensemble des données et informations nécessaires à la bonne réalisation des Prestations. Le ou la Client·e s'engage, en outre, à signaler au Prestataire, sans délai, tout événement ou information majeure pouvant avoir une incidence sur les Prestations.

5. MODALITÉS D'EXÉCUTION DES PRESTATIONS

5.1. Délais d'exécution des Prestations

Les Prestations commandées par le ou la Client·e seront fournies dans les délais et aux dates convenues par les Parties. Les délais et dates convenues sont néanmoins indicatifs et ne sont pas de rigueur. La responsabilité du Prestataire ne pourra en aucun cas être engagée en cas de retard ou de suspension de la fourniture des Prestations imputable en tout ou partie au ou à la Client·e, ou en cas de force majeure.

5.2. Lieux d'exécution des Prestations et déplacements

Les Prestations seront réalisées, sauf indication contraire, par télétravail.

Les déplacements nécessaires à la bonne exécution des Prestations, après accord du ou de la Client-e, sera imputé au compte des heures travaillées prévues au Devis. Tout déplacement autre, hors Ile de France, nécessité par l'exécution des Prestations fera l'objet d'une facturation par le Prestataire et d'un remboursement par le ou la Client-e des frais occasionnés ou sera directement pris en charge par le ou la Client-e.

5.3. Réunion d'avancement des Prestations

Des réunions d'avancement des Prestations pourront se tenir à la demande de l'une ou l'autre des Parties et selon des modalités définies d'un commun accord, ou définies dans le Devis le cas échéant, afin d'examiner l'état d'avancement des Prestations et de valider les Prestations exécutées. Tout écart constaté entre les Prestations prévues et les prestations nécessaires aux besoins du ou de la Client-e pourra conduire à l'établissement d'un avenant au présent Contrat et d'un ajustement des conditions financières.

Ces réunions auront un ordre du jour qui sera établi par les Parties, réalisé par le Prestataire, et communiqué au ou à la Client-e au plus tard deux jours avant la réunion. Ces réunions donneront lieu à l'établissement d'un compte-rendu d'avancement par le responsable dûment désigné par le Prestataire, qui le communiquera au ou à la Client-e. Faute de remarque du ou de la Client-e dans les huit (8) jours calendaires courant à compter de sa remise, ce compte-rendu sera réputé approuvé et vaudra validation des Prestations déjà exécutées.

6. TARIFS

Les Prestations sont fournies aux tarifs et suivant un calendrier prévisionnel indiqués dans le Devis. Au-delà de la date d'expiration du calendrier prévisionnel, toute prolongation des Prestations sera facturée selon des modalités précisées dans le Devis.

Les frais ou services compris dans le prix des Prestations sont listés dans le Devis.

Les frais et services non compris seront remboursés au Prestataire, dans un délai de quinze (15) calendaires à compter de la présentation par ce dernier au ou à la Client-e de tout justificatif. Sont notamment exclus du prix des Prestations : toute intervention de nuit, week-end et jours fériés, toute astreinte, tout autre déplacement qu'en Ile-de-France et en transport en commun.

Les tarifs s'entendent hors taxes, ils seront majorés du taux de TVA en vigueur.

7. CONDITIONS DE RÈGLEMENT

7.1. Modalités de règlements

Le prix est payable, sauf stipulations contraires du Devis, par virement bancaire, comme suivant :

- 20% au jour de la signature des présentes ;
- puis selon une facturation dont les échéances sont établies dans le Devis ;
- le solde restant sera dû au jour de la dernière Prestation.

En tout état de cause, sauf stipulations contraires du Devis, le ou la Client-e sera redevable de l'intégralité du prix figurant dans le Devis même en cas d'arrêt anticipé, directement ou indirectement lié au ou à la Client-e, des Prestations.

7.2. Incidents de paiement

Sans préjudice d'éventuels dommages et intérêts, le défaut de paiement par le ou la Client-e d'une somme à son échéance entraîne de plein droit :

- l'application d'un intérêt de retard égal à cinq (5) % du montant hors taxes concerné par l'incident de paiement, par jour calendaire de retard, sans mise en demeure préalable et à compter du premier jour de retard auquel s'ajoutent les frais bancaires et de gestion supplémentaires ;
- l'exigibilité immédiate d'une indemnité forfaitaire de quarante (40) euros pour frais de recouvrement conformément à l'article D. 441-5 du code de commerce. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, le Prestataire se réserve le droit de réclamer une indemnisation complémentaire sur présentation des justificatifs correspondants ;
- l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues au Prestataire par le ou la Client-e, sans préjudice de toute autre action que le Prestataire serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du ou de la Client-e.

En cas de non-respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, le Prestataire se réserve en outre le droit de suspendre ou d'annuler la fourniture des Prestations commandées par le ou la Client-e ou encore de diminuer et/ou d'annuler les éventuelles remises accordées à ce dernier.

8. RESPONSABILITÉS - GARANTIES

8.1. Objet des Prestations

Le rôle du Prestataire se limite à la réalisation des Prestations.

Le Prestataire n'est soumis qu'à une obligation de moyens envers le ou la Client-e et ne saurait être soumis à une obligation de résultats au titre de l'exécution des Prestations. En cas d'échec du Projet ou défaillance d'un quelconque intervenant, la responsabilité du Prestataire ne saurait être recherchée ; le Prestataire n'étant nullement garant de la bonne exécution du Projet. Les méthodes de travail du Prestataire sont librement déterminées par ce dernier et ne sont susceptibles d'aucune contestation sur un quelconque fondement et à quelque titre que ce soit par le ou la Client-e ou par tout Tiers.

Le Prestataire ne saurait, en outre, garantir l'exhaustivité et l'efficacité de ses conseils et recommandations.

Par suite, le ou la Client-e assumera l'entière responsabilité quant aux conséquences directes ou indirectes de l'application des conseils et des recommandations du Prestataire et cela sans pouvoir rechercher sur un quelconque fondement que ce soit la responsabilité de ce dernier.

Le ou la Client-e est tenu de s'assurer que l'utilisation qu'il fait des Prestations est conforme aux dispositions légales et réglementaires. Le Prestataire ne donne aucune garantie au Client quant à la conformité de l'utilisation des Prestations, qu'il fait ou qu'il projette de faire, aux dispositions légales et réglementaires nationales ou internationales.

8.2. Données personnelles

8.2.1. Collecte des données personnelles

Les données à caractère personnel qui sont collectées par le Prestataire sont celles nécessaires à l'établissement du devis, de la convention de formation et de la facture, et éventuellement l'envoi d'informations commerciales et publicitaires, en fonction des préférences du ou de la Cliente :

- nom, prénom, adresse électronique
- adresse postale et numéro de téléphone.

8.2.2. Partage des données personnelles avec des tiers

Les données personnelles peuvent être partagées avec des sociétés tierces, dans les cas suivants :

- quand le ou la Cliente utilise les services de paiement en ligne. Pour la mise en oeuvre de ces services, le Prestataire est en relation avec des sociétés de paiement en ligne tierces avec lesquelles elle a passé des contrats ;
- si la loi l'exige, le Prestataire peut effectuer la transmission de données pour donner suite aux réclamations présentées contre FAISONS-ÇA et se conformer aux procédures administratives et judiciaires ;
- si le Prestataire est impliqué dans une opération de fusion, acquisition, cession d'actifs ou procédure de redressement judiciaire, elle pourra être amenée à céder ou partager tout ou partie de ses actifs, y compris les données à caractère personnel. Dans ce cas, les clients seraient informés, avant que les données à caractère personnel ne soient transférées à une tierce partie.

8.2.3. Sécurité et confidentialité

Le Prestataire met en oeuvre des mesures organisationnelles, techniques, logicielles et physiques en matière de sécurité du numérique pour protéger les données personnelles contre les altérations, destructions et accès non autorisés. Toutefois, il est à signaler qu'internet n'est pas un environnement complètement sécurisé et le Prestataire ne peut pas garantir la sécurité de la transmission ou du stockage des informations sur internet.

8.2.4. Mise en oeuvre des droits des utilisateurs

En application de la réglementation applicable aux données à caractère personnel, les Client-es disposent des droits suivants :

- ils et elles peuvent mettre à jour ou supprimer les données qui les concernent en adressant un courrier électronique à l'adresse email admin@faisons-ca.fr ; ou par courrier postal à l'adresse : FAISONS-CA ! 15 AVENUE TAILLEBOURG 75011 PARIS. Aux fins de faire valoir ses droits suivant les conditions visées ci-dessus, le ou la Client-e devra justifier de son identité en mentionnant ses nom, prénom, adresse de courrier électronique et en accompagnant sa demande de la copie de sa carte d'identité.
- Ils et elles peuvent exercer leur droit d'accès, pour connaître les données personnelles les concernant, en écrivant à l'adresse électronique suivante : admin@faisons-ca.fr . Dans ce cas, avant la mise en oeuvre de ce droit, le Prestataire peut demander une preuve de l'identité de l'utilisateur afin d'en vérifier l'exactitude ;
- si les données à caractère personnel détenues par le Prestataire sont inexactes, ils et elles peuvent demander la mise à jour des informations, en écrivant à l'adresse électronique suivante : admin@faisons-ca.fr.

8.2.5. Évolution de la présente clause

Le Prestataire se réserve le droit d'apporter toute modification à la présente clause relative à la protection des données à caractère personnel à tout moment. Si une modification est apportée à la présente clause de protection des données à caractère personnel, le Prestataire s'engage à publier la nouvelle version sur son site. Le Prestataire informera également ses Client·es de la modification par messagerie électronique, dans un délai minimum de 15 jours avant la date d'effet. Si le ou la client·e n'est pas d'accord avec les termes de la nouvelle rédaction de la clause de protection des données à caractère personnel, il ou elle a la possibilité de supprimer son compte.

8.3. Informations et données communiquées

Le ou la Client·e s'engage à ce que les informations et données communiquées ne soient pas susceptibles de porter atteinte à l'ordre public ou aux bonnes mœurs, de provoquer des protestations de Tiers, ou encore de contrevenir aux dispositions légales en vigueur.

En conséquence, il est expressément convenu qu'au cas où le Prestataire serait mis en cause, à quelque titre que ce soit, dans quelque pays que ce soit, par un Tiers sur le fondement d'un droit de la propriété industrielle et/ou intellectuelle relatif à un élément fourni par le ou la Client·e, celui ou celle ci s'engage à garantir entièrement le Prestataire des conséquences économiques et financières directes et/ou indirectes (y compris les frais de procédure et de défense) qui découleraient de ces revendications, et réciproquement.

Le Prestataire ne saurait être en aucun cas responsable de la corruption, inexactitude, fausseté partielle ou totale des informations communiquées par le ou la Client·e dans le cadre de la réalisation des Prestations. Le ou la Client·e devra s'assurer de l'envoi des informations et données au Prestataire et ne pourra reprocher à ce dernier sur un quelque fondement et à quelque titre que ce soit la non réception ou la perte des données transmises.

8.4. Dispositions générales

En tout état de cause, le personnel du Prestataire affecté à la réalisation des Prestations reste sous l'autorité hiérarchique et disciplinaire du Prestataire qui assure l'autorité technique, la gestion administrative, comptable et sociale de son personnel. Il est clairement établi que le personnel du Prestataire réalisera les Prestations qui lui incombent de manière indépendante dans le cadre du Contrat.

Le Prestataire ne saurait être responsable du retard ou de l'inexécution du présent Contrat justifié par un cas de force majeure, telle qu'elle est définie par la jurisprudence des cours et tribunaux français.

Le Prestataire ne saurait en aucune circonstance être responsable au titre des pertes ou dommages indirects ou imprévisibles du ou de ou la Client·e ou des Tiers, ce qui inclut notamment tout gain manqué, préjudice commercial, perte de chiffre d'affaires ou bénéfice, perte de clientèle ou perte de chance lié à quelque titre et sur quelque fondement que ce soit.

En tout état de cause, au cas où la responsabilité du Prestataire serait retenue, sa responsabilité serait limitée au montant hors taxes effectivement payé par le ou la Client·e pour la fourniture des Prestations concernées par le litige.

8.5. Garanties

Les Prestations réalisées par le Prestataire ne sont pas soumises au régime des garanties bienno-décennales prévues aux articles 1792 et suivants du code civil.

9. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Chaque Partie reste propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle et industrielle relatifs à l'ensemble des documents produits dans le cadre de la prestation, notamment les savoirs-faire, études, dessins, modèles ou supports de présentation sans que cette liste ne soit limitative (le ou les « Document(s) »), communiqués par tout moyen.

Toute réalisation, étude ou documentation communiquées et/ou réalisées en tout ou partie par le Prestataire restera la propriété du ou de la Client-e, y compris lorsque cette réalisation serait le fait du personnel du Prestataire ou résulterait d'une collaboration entre le personnel du Prestataire et du personnel du ou de la Client-e. La Commande n'empêchera pas le Prestataire d'utiliser, sans avoir à verser de contrepartie financière à celui ou celle-ci, les enseignements et savoir-faire tirés de l'exécution de la Commande et de développer des éléments qui concurrenceraient ceux qui pourraient être fournis au ou à ou la Client-e en exécution de la Commande, qu'ils soient similaires ou non. Toutefois, le Prestataire s'engage à ne pas reproduire dans ses Prestations réalisées pour des tiers, tout ou partie des éléments originaux, créés exclusivement pour le ou de la Client-e dans le cadre de l'exécution de ses Prestations.

10. COMMUNICATION

Le ou la Client-e reconnaît au Prestataire, sans préjudice aux dispositions de l'article 12, le droit de communiquer, pendant toute la durée du Contrat et pendant cinq (5) ans à compter de la date de l'expiration ou de la résiliation du Contrat, sur tout support et par tout moyen (en ce compris en utilisant le logo ou la marque du ou de ou la Client-e), sur la seule existence de leurs relations commerciales sans que le ou de la Client-e ne puisse réclamer une quelconque compensation ou indemnité au titre de cette communication.

11. RÉSILIATION

11.1. Résiliation en cas de force majeure

FAISONS-ÇA ! ne pourra être tenue responsable à l'égard du ou de la Client-e en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un événement de force majeure. Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuit, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence des Cours et Tribunaux français et sans que cette liste soit restrictive : la maladie ou l'accident d'un-e intervenant-e, les grèves ou conflits sociaux externes à FAISONS-ÇA !, les désastres naturels, les incendies, les épidémies et pandémies, les conflits armés, guerres et attentats, la non obtention de visas, les lois ou règlements mis en place ultérieurement, l'interruption des télécommunications, l'interruption de l'approvisionnement en énergie, interruption des communications ou des transports de tout type, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable de FAISONS-ÇA !.

Les résiliations en cas de force majeure ont pour effet de suspendre nos obligations contractuelles en cas de cas fortuits ou de force majeure. En cas de survenance d'un tel événement, les parties s'efforceront de bonne foi de prendre toutes mesures raisonnablement possibles en vue de poursuivre l'exécution du contrat.

Si les cas fortuits ou de force majeure ont une durée d'existence supérieure à 1 mois, la commande pourra être résiliée à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, sans droit à indemnités de part et d'autre.

En aucun cas, la force majeure ne peut dégager le client de son obligation de payer à notre entreprise les prestations dont l'exécution ne serait pas affectée par l'événement ou qui auraient été déjà exécutées à la date de l'événement de force majeure.

11.2. Résiliation pour inexécution

En cas de manquement par l'une des Parties à ses obligations contractuelles, le Contrat pourra être résilié de plein droit par l'autre Partie quinze (15) jours après l'envoi d'une lettre de mise en demeure adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception restée sans effet. La mise en demeure indiquera la ou les défaillances constatées.

12. DISPOSITIONS DIVERSES

12.1 Divisibilité

Si l'une quelconque des stipulations du Contrat se révélait nulle ou non susceptible d'exécution, pour quelle que cause que ce soit, par une juridiction compétente, la validité des autres stipulations du Contrat ne sera en aucune manière affectée ni compromise et les Parties négocieront de bonne foi afin de remplacer la stipulation litigieuse par une stipulation ayant les mêmes effets économiques que la stipulation initiale.

12.2 Indépendance des Parties

Les Parties déclarent expressément qu'elles sont et demeureront, pendant toute la durée du Contrat, des partenaires commerciaux et professionnels indépendants.

Les Parties déclarent expressément ne pas vouloir par les présentes créer dans leurs rapports une société ayant la personnalité morale, ni une société en participation, ni une société créée de fait.

12.3 Non-exclusivité

Le Contrat n'est aucunement exclusif et n'empêche pas le Prestataire de conclure d'autre contrat ou accord avec d'autres personnes physiques ou morales, en ce compris tout concurrent direct ou indirect du ou de ou la Client-e, ayant pour objet des prestations similaires à celles prévues au présent Contrat et à des conditions qu'il sera libre de déterminer.

12.4 Sous-traitance

Les Parties conviennent que le Prestataire pourra faire appel, dans le cadre de l'exécution du Contrat, à tout sous-traitant de son choix, à condition d'en avoir préalablement informé le ou la Client-e et d'avoir obtenu son accord écrit.

En tout état de cause, les sous-traitants proposés par le Prestataire au ou à ou la Client-e devront pouvoir justifier d'un niveau de compétences, d'expérience et de qualification similaire à celles proposées par le Prestataire dans son devis initial.

12.5 Droit de rétractation applicable

Il est rappelé qu'en application de l'article L. 221-3 du code de la consommation : « Les dispositions des sections 2, 3, 6 du présent chapitre applicables aux relations entre consommateurs et professionnels, sont étendues aux contrats conclus hors établissement entre deux professionnels dès lors que l'objet de ces

contrats n'entre pas dans le champ de l'activité principale du professionnel sollicité et que le nombre de salariés employés par celui-ci est inférieur ou égal à cinq ».

Par suite, dans l'hypothèse où le droit de rétractation serait légalement applicable, le Client remplissant les critères légaux précités dispose d'un droit de rétractation de 14 jours à compter de la conclusion du Contrat conformément aux dispositions de l'article L. 221-18 du code précité.

Le ou ou la Client-e bénéficiant d'un tel droit déclare néanmoins demander au Prestataire l'exécution immédiate des présentes et renonce expressément à son droit de rétractation conformément aux dispositions de l'article L. 221-28, 1° C. conso. En conséquence, le ou ou la Client-e ne saurait rétracter son engagement.

13. DROIT APPLICABLE - LANGUE

De convention expresse entre les Parties, le Contrat sera régi par le droit français.

Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

14. ACCEPTATION DU CLIENT

Les présentes Conditions Générales de Services ainsi que le Devis sont expressément agréés et acceptés par le ou ou la Client-e, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat, qui seront inopposables au Prestataire, même si ce dernier en avait eu connaissance.

15. LITIGE

Tout différend qui naîtra de l'interprétation, de l'exécution, de l'inexécution, ou des suites ou conséquences du Contrat sera soumis, dans l'hypothèse où le litige serait porté devant les juridictions civiles, à la connaissance du Tribunal de commerce de Paris.

Fait à Paris, le _____ en deux (2) exemplaires originaux,

Le Prestataire
Société FAISONS ÇA ! SAS
Représentée par Aude CANCELLIER

Le ou la Client-e
Représenté par

Audelaucellier